

A L'AMI LOUIS
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
32 rue du Vertbois - 75003 Paris
592 042 402 RCS Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept février,
A Paris,

LES AMIS DE L'AMI LOUIS, société par actions simplifiée au capital de 9.600 euros dont le siège social est situé au 32 rue du Vertbois – 75003 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 338 894 637, associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir constaté :

- la signature du contrat de cession le 16 février 2026 au titre de laquelle Monsieur Louis Gadby cède l'intégralité de ses cinquante (50) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 50, au profit de l'Associé Unique ;
- la remise de l'attestation de dépôt au siège de la Société de l'acte de cession portant sur les parts sociales précitées ;
- la remise de la lettre de démission de Monsieur Louis Gadby de ses fonctions de gérant de la Société ;

a pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de Monsieur Louis Gadby de ses fonctions de gérant ;
- Modification de l'article 7 des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Louis Gadby de ses fonctions de gérant)

L'Associé Unique prend acte de la démission remise par Monsieur Louis Gadby, de ses fonctions de gérant de la Société, à compter de ce jour et, en accord avec l'intéressé, sans qu'il y ait lieu de respecter le préavis visé à l'article 15 des statuts.

DEUXIEME DECISION

(Modification de l'article 7 des statuts de la Société)

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

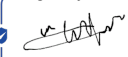
*Le capital social est fixé à la somme de **dix mille euros (10.000 €)** divisé en **cinq cents (500) parts sociales de vingt euros (20 €)** de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et intégralement détenues par la société LES AMIS DE L'AMI LOUIS, ainsi propriétaire de l'ensemble des cinq cents (500) parts sociales numérotées de 1 à 500. »*

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités prévues par la loi ou les statuts de la Société relativement aux décisions constatées par ledit procès-verbal.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée Unique sera conservé dans les archives de la Société.

Signed by:

11BA792DCDF44AB...

LES AMIS DE L'AMI LOUIS

Représentée par Monsieur Olivier Lefebvre Associé Unique